FRC L. 17469 17469

CORPS LÉGISLATIF.

# CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 12022

# OPINION

## DE JOURDAIN,

Membre du Conseil des Anciens,

*Sur la résolution du 7 prairial an 6, relative aux taxations des receveurs-généraux des départemens, & de leurs préposés.*

Séance du 6 messidor an 6.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

IL est pénible sans doute, & peut-être défavorable, après le rejet d'une première résolution, d'être obligé d'attaquer la seconde, proposée sur le même objet ; mais on ne peut aussi disconvenir qu'il n'y ait du courage à surmonter cette

défaveur. Je parle contre les nouvelles taxations des receveurs généraux des départemens & de leurs prépoſés.

Et d'abord qu'il me ſoit permis de faire une réflexion générale ſur la monſtrueuſe inégalité des traitemens aſſignés aux divers fonctionnaires publics. Qu'on remonte à la ſource de cette inégalité, on la trouvera dans les préjugés de l'ancien gouvernement, dont le devoir le plus impérieux du légiſlateur républicain eſt d'extirper toutes les racines.

C'eſt principalement à la claſſe, j'oſe le dire, orgueilleuſe des financiers de l'état que s'étoit attachée, comme par une ſorte de preſtige, la fauſſe idée de la néceſſité d'un traitement fort au-deſſus de celui des autres fonctionnaires. Que cette idée n'ait point été combattue par les philoſophes mêmes les plus ſévères, ſous la verge toujours menaçante des deſpotes, je ne m'en étonne point; mais ce qui m'a ſurpris & profondément affligé, c'eſt de voir le rapport, fait à cette tribune, au nom d'une commiſſion compoſée de ſénateurs républicains très-reſpectables; c'eſt, dis-je, de voir ce rapport imprégné, dans toute ſa ſubſtance, de cette illuſion corruptrice, qui tend à nous perſuader qu'on a beaucoup fait pour l'économie en réduiſant les taxations des receveurs généraux à 18, 21 & 24 mille francs.

Pour moi, citoyens repréſentans, je ne ſaurois m'accoutumer à cette énorme diſproportion de travaux & de ſalaires.

Il ſeroit curieux & piquant le tableau comparatif de tous les traitemens payés par la République aux divers fonctionnaires qu'elle emploie dans toutes les branches de l'adminiſtration, dans l'ordre judiciaire & dans les finances.

J'avois commencé ce travail il y a peu d'années, & je regrette en ce moment de n'y avoir pas donné aſſez de ſuite pour vous en préſenter les triſtes mais inſtructifs réſultats.

Au lieu de proportionner les ſalaires aux travaux, il ſemble qu'on ait pris à tâche de ſuivre la règle inverſe.

Au lieu de réfréner l'avidité invétérée de cette classe financière que j'ai le courage de signaler aujourd'hui, il n'y a que de trop fortes raisons de croire qu'on s'est attaché à lui donner de nouveaux alimens.

Dans une République bien constituée, disoit le sage Franklin, qui avoit si admirablement approprié ses maximes aux mœurs républicaines, dont sa vie publique & privée offre d'ailleurs le plus parfait modèle ; dans une République bien constituée, aucune place ne devroit être assez lucrative pour tenter la cupidité de ceux qui voudroient la remplir. Voilà, représentans du peuple, voilà le régulateur commun de tous les traitemens publics. Si le Conseil des Cinq Cents avoit basé sur ce principe, qui ne peut qu'être avoué par tous les amis des mœurs & de la vertu, la réduction du traitement appelé taxations des receveurs généraux des départemens ; si votre commission s'en étoit bien pénétrée dans les travaux qui ont préparé son rapport, je n'aurois point la douleur de remplir un devoir rigoureux.

Je n'examinerai pas s'il convient aux principes d'une constitution républicaine, basée sur l'égalité des droits entre tous les citoyens, qu'il y ait des traitemens publics supérieurs à celui des représentans du peuple. Cette question pourra être un jour sérieusement discutée, sans y comprendre toutefois les traitemens fixés par l'acte constitutionnel. Mais sans la préjuger, je peux du moins mettre en parallèle les traitemens des commissaires de la trésorerie & de la comptabilité nationale, résidans à Paris, avec les taxations des receveurs généraux des départemens. Il n'est personne qui ne convienne que, dans l'ordre hiérarchique des autorités administratives des finances de la République, on doit placer au premier rang les commissaires de la trésorerie & de la comptabilité. Les receveurs généraux ne sont qu'en seconde ligne, & cependant la résolution proposée leur attribue à presque tous des taxations supérieures aux traitemens des commissaires : je dis *à presque tous*, &

j'aurois pu n'admettre aucune exception ; car si, dans le rapport de votre commission, citoyens représentans, il a été présenté un tableau graduel des recettes effectives présumées dans les départemens, depuis 9 millions jusqu'à un million seulement, je ne croirois pas qu'on pût me citer dix départemens sur quatre-vingt-dix, dont les recettes effectives soient inférieures, je ne dis pas à un, mais à deux millions de numéraire. Le moyen terme des recettes, dans tous les départemens, est de 6 millions, qui, d'après les données mêmes de votre commission, produiront au receveur général 16,000 francs, traitement fixe compris, pendant que les commissaires de la trésorerie & de la comptabilité, obligés de résider à Paris & d'y faire beaucoup plus de dépense, dont la responsabilité d'ailleurs est d'un tout autre poids que celle des receveurs, n'ont que 12,000 francs. Qui pourroit, je le demande à tout homme raisonnable, méconnoître cette immense disproportion?

Pour l'atténuer, citoyens représentans, on exagère les frais de bureaux, que les partisans de la résolution accusent ses contradicteurs de n'avoir pas su calculer. Si quelqu'un devoit présenter les bases de ce calcul, il me semble que le devoir en étoit plus spécialement imposé aux membres de la commission.

S'il est impossible de déterminer les frais de bureaux de chaque receveur de département, du moins pouvons-nous établir en principe qu'ils sont proportionnés à l'importance des recettes. D'après ce principe, qui ne sera point contesté, je divise les recettes en trois classes, & je soutiens que les plus fortes recettes ne comportent pas 4,500 fr. de frais de bureaux. De là, descendant par les moyennes jusqu'aux plus foibles, les frais de bureaux de celles-ci ne doivent point excéder 1,000 francs.

Je dis plus, citoyens représentans, je soutiens en fait qu'un receveur de département, dans le territoire qui produit le plus de recettes, doit, s'il travaille (& sans doute on ne supposera pas que les receveurs doivent se borner à

une surveillance oisive), remplir tous ses devoirs & faire toutes ses écritures, à l'aide d'un seul commis & d'un expéditionnaire.

L'intention des membres de la commission, & de ceux de nos collègues qui défendent la résolution proposée, est-elle de comprendre dans les frais de bureaux le logement du receveur & d'autres dépenses accessoires? que n'y comprennent-ils aussi sa nourriture & son entretien. Pour moi, citoyens représentans, je ne me jetterai point dans ces calculs du sordide intérêt. Je sais que tout homme doit trouver dans le salaire de son travail *victum & vestitum*, comme vous l'a dit hier notre collègue Dedelay à cette tribune. Ce principe de justice n'est pas fait exclusivement pour les receveurs généraux de département; il est commun à tous les fonctionnaires, qui cependant ne jouissent pas, à beaucoup près, d'un traitement égal, quoique les besoins de tous soient à peu près les mêmes.

Qu'on cesse donc de nous faire illusion en parlant de frais de bureaux, qu'on n'a pu articuler. Nous sommes tous d'accord qu'il en faut allouer aux receveurs généraux des départemens; mais on ne doit pas les faire servir à pallier l'énorme excès des taxations qui leur sont attribuées.

Vous parlerai-je, citoyens représentans, de leur responsabilité? Je n'ai pas entendu sur ce point une seule objection séduisante. Eh! quel est le fonctionnaire dans la République qui ne soit pas responsable? Réduisons les choses à leur juste valeur. Notre collègue Guyomar a très-judicieusement rappelé la loi du 16 brumaire, qui rend presque nulle la responsabilité physique du receveur; & le dernier défenseur de la résolution en est équivalemment convenu en se retranchant derrière la responsabilité morale. Forçons ce dernier retranchement.

Une longue expérience ne nous a que trop appris que les professions lucratives ne sont pas celles qui offrent à la société la plus sûre garantie de la probité des hommes qui les exercent. Si des traitemens modérés mettent à l'abri

des besoins réels, les traitemens excessifs exposent à des besoins factices. Il est malheureusement vrai que plus l'on a, plus l'on veut avoir. Ne croyez donc pas, citoyens représentans, qu'en attribuant à des receveurs généraux 20, 25, & jusqu'à 30 mille francs (1) de taxations, vous désaltérerez leur ardente soif de richesses. Je crois, au contraire, que vous l'enflammerez davantage. A ces attributions d'une excessive prodigalité, ils continueront de joindre le scandaleux commerce des fonds publics, qui leur produisent d'énormes usures, & dans l'espace de deux ou trois années, vous verrez ce que vous avez déja pu voir, s'élever de nouveaux Lucullus, qui étaleront sous vos yeux un faste insolent, & fouleront à leurs pieds les contribuables qu'ils auront pressurés. Tel sera, représentans du peuple, tel sera, en dernière analyse, l'effet de cette responsabilité morale dont on vous a dit tant de merveilles.

Rappelez-vous, citoyens représentans, que vous aviez rejeté la première résolution du 21 ventôse, comme tendante à consacrer la plus abusive profusion dans des circonstances qui commandent la plus sévère économie. La pénurie du trésor public est toujours la même, & le nouveau projet ne vous présente qu'une chétive réduction de quatre cent douze mille francs sur une masse de plus de quatre millions de dépense.

Le premier orateur qui s'est élevé contre ce projet a fait connoître, à la suite de ses motifs de rejet, la possibilité de réduire la dépense totale à trois millions, & d'en faire une répartition si sagement combinée proportionnellement aux recettes, que chaque receveur jouisse d'un très-honnête traitement.

Notre collègue Guyomar s'est montré plus rigoriste : il a

(1) On a fort adroitement éludé le calcul approximatif des taxations du receveur général du département de la Seine. Je suis persuadé qu'aux termes de la résolution proposée, elles s'éleveroient à plus de cent mille francs. Or cette prodigalité n'est-elle pas choquante ?

qualifié de double emploi le traitement fixe & les remises graduées ; & de la suppression de celles-ci, qu'il a provoquée, il résulteroit une économie de plus de deux millions cinq cent mille francs.

J'oserai, à mon tour, citoyens représentans, indiquer à nos collègues du Conseil des Cinq-Cents un moyen terme de réduction. Je crois qu'il importe de conserver la très-sage combinaison d'un traitement fixe & d'une remise proportionnelle. Le traitement fixe des receveurs pourroit être divisé en trois classes : la première, de 6,000 fr. ; la seconde, de 4,500 fr., & la troisième, de 3,000 fr. Celui des préposés ne me paroît susceptible d'aucune réduction ; & ce qui m'a semblé, dans la résolution proposée, contraire aux règles d'une juste proportion, c'est l'énorme distance qu'elle laissoit entre les receveurs & leurs préposés, sur qui pèse véritablement tout le fardeau de la responsabilité.

Quant à la remise, je pense qu'en la réduisant, pour les receveurs à un dixième de centime, & pour les préposés à un cinquième de centime pour franc, elle seroit suffisante.

Notre collègue Dedelay a observé que si vous rejetez la résolution qu'il s'efforce de défendre, il sera presque impossible que le Conseil des Cinq-Cents en présente une plus sage. Je ne sais même s'il n'a point équivalemment ajouté qu'il est possible que vous soyez plus mécontens de la troisième. Je m'abuse peut-être ; mais j'ai le bonheur d'être placé dans une perspective plus consolante. Je ne vois rien de plus facile que le travail d'une résolution nouvelle qui sera composée des mêmes articles, à la réserve des changemens à faire dans les taxations.

Il me paroît inutile de me résumer ; je vote contre la résolution.

*Nota.* La résolution a été rejetée.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE
Messidor an 6.